

- Présentation des CGU de LIAM
 - Point d'information sur le versement de la prime d'intéressement
 - Avis positif des élus sur l'évolution d'organisation au sein de la DDSI-DPVS
 - Point d'information sur la procédure d'achat du recours aux prestations tierces
 - Point sur les données collectées par l'Assurance Maladie dans le cadre de la gestion du COVID-19
 - Avis (négatif) sur le dispositif Covid Tracing
 - Départ de Sébastien Barré
-

1.Présentation des conditions générales d'utilisation de LIAM

Les élus rappellent que les CGU devront être votés par les élus CSE au mois de juin 2020.

La direction rappelle que les agents ont le droit de ne pas utiliser LIAM. L'utilisation de LIAM est sur la base du volontariat.

Les CGU rappellent les règles d'utilisation de LIAM dans un cadre professionnel. Penser à les lire attentivement.

Questions des élus :

Il n'y aura plus d'acceptation des agents explicite pour LIAM après le vote ce qui est le cas actuellement: **Les élus demandent la suppression de cette ancienne acceptation dans les bases de données. La direction procédera à cette suppression.**

Pourquoi les données dans LIAM d'un agent quittant l'entreprise ne sont-elles pas supprimées automatiquement ? LIAM ne permet pas de conserver les publications lorsqu'on supprime un compte. Donc, lors d'un départ de l'entreprise, l'agent pourra faire la demande d'anonymisation de son compte : son nom disparaîtra de LIAM mais ses anciennes publications resteront en ligne.

Est-ce qu'un compte anonymisé reste accessible à un administrateur ? Un compte anonymisé devient un compte inactif et n'est plus accessible à personne.

Est-ce que des publications liées à un compte actif peuvent être anonymisées ? La réponse est non. LIAM permet de créer un compte « générique ». Par contre, il faut faire la demande au moment de la création du groupe.

Est-ce que les organisations syndicales peuvent publier LIAM? La direction répond que LIAM a été utilisé par les OS pendant la crise du COVID-19 mais que c'est en dehors des accords NTIC-OS. Donc la direction proposera une réunion avec les délégués syndicaux sur l'utilisation de LIAM par les organisations syndicales.

Est-ce qu'il y a une limite par rapport aux nombres de publications sous LIAM? LIAM est sur une plateforme JameSpot qui est hébergé par OVH au travers de machine propre pour l'Assurance Maladie. Il y a donc bien une limite de stockage.

LIAM a-t-il vocation à remplacer les autres outils ? LIAM n'a pas vocation à remplacer les outils existants. LIAM est là pour échanger sur un document mais il n'a pas vocation d'archivage.



Compte-rendu du Comité Social et Economique (CSE) du siège / sites du 29 mai matin

Comme le RI doit évoluer pour inclure les CGU de LIAM, la direction effectuera une nouvelle communication vers les agents pour leur rappeler le caractère facultatif de LIAM.

Une mise à jour de la Charte informatique sera effectuée vu que les réseaux sociaux étaient exclus.

2. Point d'information sur le versement de la prime d'intéressement

2592 salariés ont été notifiés pour la prime d'intéressement.

1828 agents ont demandé un versement direct.

527 salariés (20%) ont épargnés via le PEI, 91 via le PERCO et 41 agents ont panachés (PEI+PERCO).

Il y a 124 épargnants pour non réponse.

Le versement aura lieu avant le 31 mai.

La direction se félicite du nombre de répondants qui a été élevé et même meilleur que d'habitude malgré le contexte COVID-19.

Questions des élus :

Avez-vous vérifié que sur les 124 non-réponses, ne le sont pas dû à l'absence de VPN ? :

La direction indique qu'elle a vérifié et qu'elle avait fait une procédure de relance électronique.

Il y a eu moins de 10 choix arrivés hors délai.

Pour le RSI, le montant d'intéressement a été calculé par le RSI et les salariés du RSI n'ont pas été comptabilisés dans les 2592 salariés.

Sur les 2592, il y a une vingtaine de salariés provenant de l'intégration des régimes et environ deux cent personnes qui ont quitté l'entreprise et ont droit à l'intéressement au prorata de leurs temps de présence dans l'institution.

3. Evolution d'organisation au sein de la DDSI-DPVS : Avis

Le projet d'évolution du côté DPVS est proposé pour tenir compte des évolutions DPO, DPRA et DOSC et le décliner au niveau DPVS. La direction a échangé avec les agents après la présentation au CSE d'avril dernier pour présenter la nouvelle organisation via un webinaire, un Klaxoon. Cela a permis des ajustements par rapport aux évolutions du ROC prévues initialement. La direction a cette fois-ci mis en place des discussions préalables avec les agents concernés par cette réorganisation.

Sur la division Fabrication il y a une organisation inspirée de celles de DPO et DPRA. Sur la division Opérations, l'organisation a été calquée sur celle de DOSC.

Questions des élus :

Seraient-ils possible d'avoir la localisation géographique des managers ou des services ? La réorganisation ne bouleverse pas l'implémentation managériale. 20% est parisienne et 80% sur Evreux au niveau direction. Elle devrait être identique à l'avenir. Cette proportion devrait rester identique. La direction de la DDSI est de moins en moins rigide sur l'implémentation géographique des implantations géographiques des différents sites.

Pourquoi y-a-t-il l'apparition d'un service sécurité au niveau DPVS ? : DPVS a une spécificité avec le SNIRAM et une attention particulière informatique. Il n'y a pas d'autonomie de la politique de sécurité du SI à ce niveau mais un besoin de sécurité accru avec le volume des données. Il y a 4 paliers de sécurité supplémentaires mis en place sur recommandations de la CNIL pour la pseudonymisation des données.



Compte-rendu du Comité Social et Economique (CSE) du siège / sites du 29 mai matin

Pourquoi ne parle-t-on pas du positionnement des architectes dans le pôle DPVS? Quels liens ont-ils avec les architectes de DPFT ? : Les architectes de l'ancienne organisation vont rejoindre la division avant-projet ou la division DGT pour les architectes techniques. Il y a une volonté de s'appuyer plus sur les architectes de DPFT pour que DPVS soit moins esseulée dans ses choix architecturaux. La direction n'a pas franchi le pas de rattacher les architectes de DPVS à DPFT à l'occasion de cette réorganisation.

Quel est l'ampleur de l'implication de DPVS ou son rôle dans le HealthDataHub ? : Il y a des orientations prises ailleurs qu'à la CNAM. La Cnam est représentée au conseil du HealthDataHub. Le principal pourvoyeur de données sera le SNDS sur lequel l'Assurance Maladie a un rôle majeur.

Les élus demandent un suivi de la réorganisation de DPVS ? Il y aura bien un bilan effectué en septembre sur le suivi de la réorganisation

Avis des élus :

Votes favorables : 25

4.Point d'information sur la procédure d'achat du recours aux prestations tierces

Les élus alertent sur la pression sur les équipes MOE sur les délais de projet notamment par les MOA alors qu'il y a un transfert d'activités à venir – renouvellement des marchés - et que le confinement a retardé les phases de recette des projets (CDR fermé) ? : Il y a un seulement un transfert d'activité entre deux prestataires à DPO – Le nouveau prestataire étant CAGEMINI. La Direction de la DDSI s'engage à être vigilant sur la pression des MOA sur les équipes MOE dans la période à venir.

5.Point sur les données collectées par l'Assurance Maladie dans le cadre de la gestion du COVID-19

La mise en place de l'application Contact-Covid a été faite dans un temps record : entre 2 et 3 semaines. Cette application est déployée sur l'espace ameli-pro et permet d'identifier les cas contacts du COVID-19. Elle a été fait par les équipes Digital avec l'équipe P2.Les données sont conservées 3 mois et archivées ensuite. Elles n'alimenteront pas le DMP.

6.Avis sur le dispositif de contact traçing

L'Assurance Maladie a la mission de tracer les cas contacts COVID-19. Cette activité est dans le réseau. Le volet EP est l'application informatique Contact-Covid, un volet pilotage et reporting du suivi de l'activité dans les CPAM pour transmission à l'ARS (piloté par la DDO, la DDGOS) dans ce dispositif. Il y a un petit volet : des salariés de la CNAM se sont portés volontaires pour rejoindre les plateformes des CPAM. Ce besoin est pour le moment inutile.

Le gouvernement pensait avoir 3000 patients 0. Aujourd'hui, on a 700 suspicions de cas 0 et 3 cas contacts par patient 0 donc il n'y a pas besoin de mettre à disposition des salariés dans ce cadre pour le moment.

Pour le moment, il n'y a pas besoin d'aide pour les plateformes locales.

Questions des élus :



Compte-rendu du Comité Social et Economique (CSE) du siège / sites du 29 mai matin

Les élus demandent que l'on rajoute que l'article 226-13 du code pénal sur l'avenant au contrat de travail: La direction va étudier cette demande.

Avis des élus sur la mise à disposition des agents de la CNAM pour le COVID Tracing :

Votes défavorables : 15

Votes favorables : 7

Abstentions : 2

La CGT indiquent que les informations qui ont été transmises n'ont jamais été claires et même souvent contradictoires. Un appel au volontariat a été fait par la secrétaire générale le 05/05 alors même que le dispositif n'a jamais été présenté au CSE et qu'il était indiqué que ce n'était pas un véritable appel à candidature à proprement parlé mais plutôt de agents qui avait sollicité la direction pour y participer. Aujourd'hui, 29/05, il est proposé un vote au CSE de « principe » sachant que le dispositif ne sera pas mis en place. Nous trouvons la méthode peu acceptable. Si d'aventures, le dispositif devait se mettre en œuvre dans plusieurs mois, le CSE pourrait être sollicité à ce moment-là, les choses étant susceptibles d'évoluer. La CGT refuse de faire un vote en blanc.

7.Point d'information sur le PCA

L'information est la plus importante : une commission paritaire (direction, CSST et 8 managers) est en train de retravailler sur les dispositions prises le 11 mai 2020 depuis le 28/05/2020. Une seconde réunion de cette commission est planifiée le 3 juin prochain, après le CSE ordinaire. Une note de service V2 sera diffusée le 4 ou 5 juin 2020 vers le CSE avec une séance exceptionnelle du CSE sur cette période.

8.Départ express du DRH

A la fin du CSE, Sébastien Barré annonce très brièvement et très succinctement qu'il quitte la CNAM pour l'UNCANSS au 1^{er} juillet 2020. La secrétaire du CSE le félicite pour son nouveau poste.